

HPC®

Certifiée ISO 9001 – ISO 14001 – ISO 45001
Certificats biocides n° 040022 n°016158
Certificats professionnels produits phytopharmaceutiques
n°OF-0096-22831 n°OF-0096-23214
Organisme de formation certifié Qualiopi n°211122-C2617



NETTOYANT MACHINE ULTRASON

Ref. HPCU05 : Bidon de 5L

GENCODE : 3701086403071

Ref. HPCU051L : Bidon de 1L

UFI : RX30-POG2-000S-KPRQ

SPÉCIAL DÉCONTAMINATION ET DÉGRAISSAGE

Élimine les salissures grasses
d'origines animales ou végétales
(pétrole et hydrocarbures)

Biodégradable
à plus de
90%



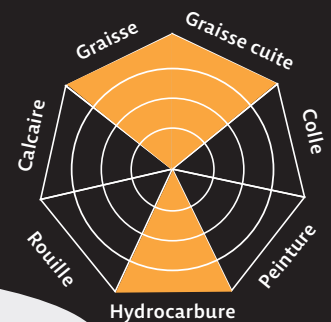
DOMAINES D'APPLICATION

- Dégraissage des pièces mécaniques en milieu industriel

MATÉRIAUX ET SURFACES COMPATIBLES

- Métaux, plastiques...

TYPE DE SALISSURES



DESCRIPTION

Le nettoyant des machines à ultrasons est un produit spécialement destiné au nettoyage dans un bain à ultrason de toutes pièces plastiques et métalliques sans risque d'attaque de celles-ci. En décontamination particulière, il assure une parfaite élimination des résidus prescrits en surface. En dégraissage, il assure le relargage en surface des huiles entières, et de la dissolution de la majorité des graisses. A concentration élevée de 5 à 10%, il élimine aisément les pâtes de rodage et de polissage. Le nettoyant pour machines à ultrason est un liquide alcalin. Il se rince facilement en ne laissant aucun résidu sur les pièces, étant un produit exempt de silicate. Il contient des sels complexants et de fait ne génère pas de dépôt sur les divers supports après rinçage et essorage.

Qualité
professionnelle
Française



CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES & CHIMIQUES

ASPECT

Liquide (aérosol) **Liquide** Visqueux Pâteux Solide

COULEUR

Transparent

ODEUR

Fraîcheur Acidulé Solvanté Alcool Douceur **Agrumes** Caractéristique

PH : 11-11.5

Non applicable

stocker à l'écart des alcalins car produits acides stocker avec alcalins ou acides car neutres stocker à l'écart des acides car produits alcalin

INFLAMMABILITÉ

Oui **Non**

➔ produits en **BASE AQUEUSE**

POINT ÉCLAIR

Température minimale à laquelle un mélange air - vapeurs qui s'évaporent d'un produit, risque de s'enflammer.

Concerné **Non concerné**

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMABILITÉ

Température à laquelle le produit s'enflamme tout seul sans rapprochement de source de chaleur

Concerné **Non concerné**

SOLUBILITÉ DANS L'EAU

Soluble **Insoluble** Non précisé

SOLUBILITÉ DANS L'HUILE

Soluble Insoluble **Non précisé**

DENSITÉ : 1.05

< 0,6 0,7 0,8 0,9 1 1,1 1,2 1,3 1,4 1,5 1,6 1,7 1,8 1,9 >

PRÉSENCE DE COV OU SOLVANTS ORGANIQUES

COV : Composés organiques volatiles

Oui **Non** Non précisé

LES + PRODUIT

- Produit économique, peut-être dilué jusqu'à 5 %.
- Sans solvant et sans COV
- Ininflammable
- Mousse légèrement

MODE D'EMPLOI

- Le nettoyant des machines à ultrason peut s'utiliser avec des eaux fortement calcaires. Il doit être utilisé dans la majorité des cas entre 2% et 5% et à une température de 40°C à 70°C. Le temps d'immersion pour un nettoyage et une décontamination corrects dans un bain agité par ultrason est de 3 à 4 minutes. La concentration (ou la température) et le temps seront déterminés suivant l'application désirée. Le rinçage sera effectué avec soins au moyen d'eau courante à température ambiante ou chaude.

CONDITIONNEMENT

- HPCU05 : Bidon de 5L ; cartons de 4 bidons
- HPCU051L : Bidon de 1L ; carton de 12 bidons

ÉCORESPONSABILITÉ

Sans solvant et sans COV.

Il ne provoque aucun dégagement toxique et est NON inflammable.

Emballage recyclable



Le produit étant concentré, il nécessite moins d'emballage qu'un produit fini, ce qui optimise son transport et réduit son empreinte carbone.

En complément de ce produit, il existe chez HPC: HPC11450 (Pâte lavante pour les mains), HPCES6JCO (Chiffon coton couleur), HPCA120 (Dégraissant puissant), HPCA150 (Mousse nettoyante), HPC102 (Dégraissant mécanique)

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH .
Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.